

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 11 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 DUCT 1026** Adhésion de la Ville de Paris à l'Association Tempo Territorial.

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris propose que la Ville de Paris adhère à l'Association Tempo Territorial et propose de désigner ses représentants afin de siéger dans cette association ;

Vu les statuts de l'Association Tempo Territorial, annexés à la présente délibération ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-33 et suivants ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée, au nom de la Ville de Paris, à adhérer à l'Association Tempo Territorial, moyennant le versement d'une cotisation annuelle.

Article 2 : La Maire de Paris ou son représentant est désigné(e) afin de représenter la Ville à l'Assemblée Générale de l'Association Tempo Territorial.

Article 3 : La Maire de Paris ou son représentant est désigné(e) afin de représenter le cas échéant la Ville au Conseil d'Administration de l'Association Tempo Territorial.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 011, nature 6281, fonction 020 du Budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2014 et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.